

## Les aspects juridiques de la lutte pour l'indépendance



À la tribune, Monsieur Ringot s'adresse à l'Assemblée

**Gianfranco FATTORINI, conseil de la CONASADH (Commission Nationale SAhraouie des Droits Humains) auprès des instances des droits de l'homme de l'ONU à Genève est intervenu à deux reprises pendant l'AG. Il nous a transmis le compte-rendu de ses interventions.**

**La décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le 21 décembre 2016, au terme d'un long processus.** Le Comité de décolonisation de l'ONU déclare le Sahara occidental « territoire non-autonome » en 1963. En 1975, la Cour internationale de justice (CIJ) de La Haye rend un avis juridique qui confirme avec un vote majoritaire le statut de « territoire non autonome », car aucun document ne prouve la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental. Mais la faiblesse de cet avis réside dans le fait qu'il n'a pas été adopté à l'unanimité des membres de la Cour, et qu'il existe des avis minoritaires plus favorables à la thèse marocaine. En 1992, Hans Corell, Conseiller juridique de l'ONU, rend un avis un peu ambigu, laissant la possibilité d'interprétations différentes, sur la question de l'exploitation des ressources du Sahara occidental.

**Aussi ce 21 décembre 2016, l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne a été central car il s'applique immédiatement à toutes les parties, au Conseil de l'UE et à chacun de ses États membres comme au Maroc.** Cet arrêt a donné pleinement raison au Front Polisario.

Pour aboutir à cet arrêt, la CJUE a repris les principaux textes des Nations Unies. **La résolution de l'Assemblée générale de 1966** invitant l'Espagne à organiser un référendum d'autodétermination. Celle du Conseil de sécurité **du 6 novembre 1975**, jour de la « marche verte », qui demande au Maroc de retirer toutes les personnes, civiles ou militaires, entrées sur le territoire. La lettre adressée par l'Espagne **en février 1976** au secrétaire général de l'ONU annonçant qu'elle se retire du territoire et ne se sent plus responsable. Depuis lors, le Sahara occidental est le seul territoire non-autonome qui ne dispose pas d'une **puissance administrante**, ce qui en fait aussi le seul territoire non-autonome qui ne participe à aucune réunion technique des Nations Unies, normalement prévue par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de l'ONU. **En novembre 1979, l'Assemblée générale a vivement déploré l'occupation du Sahara occidental par le Maroc et a demandé à Rabat de mettre fin à cette occupation. L'année suivante en novembre 1980, elle réitère son appel.** Partant de ces textes de l'ONU, la CJUE a pu arrêter que le Maroc n'est pas puissance administrante au Sahara. D'autre part, dès 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies avait reconnu le Front Polisario comme le représentant du peuple sahraoui.

A partir de ces différentes données, la CJUE considère qu'aucune activité économique ne peut être menée sans l'accord du représentant du

peuple sahraoui, le Front Polisario. Une action en justice sera conduite pour exiger le versement des taxes qui n'ont pas été levées sur le commerce des poissons et de leurs dérivés depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libéralisation entre l'UE et le Maroc.

Devant les tribunaux nationaux, des actions en justice peuvent être menées, même par des associations comme les nôtres, en accord avec les représentants du Front Polisario. Un exemple, Gianfranco recommande d'interroger les cantines scolaires pour connaître leurs fournisseurs, afin de découvrir l'origine de leurs approvisionnements, et pour intervenir auprès d'eux si cette origine est le Sahara occidental !

Au niveau de l'AELE, l'Association Européenne de Libre-Échange (dont les membres sont la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein) la question va prochainement être posée dans les mêmes termes.

**Déférer les Sahraouis arrêtés après le démantèlement du camp de Gdeim Izik devant une Cour militaire**, en février 2013, c'est reconnaître la situation d'occupation. Aussi les accusés devraient-ils être incarcérés et jugés en territoire occupé. **C'est pourquoi** un collectif international d'avocats a été constitué en décembre 2016 en défense des prisonniers sahraouis de Gdeim Izik pour plaider le droit international humanitaire (DIH), le droit de la guerre tel qu'il a été défini par les Conventions de Genève (le Maroc et le Front Polisario y ont adhéré). Car les avocats sahraouis et marocains sont interdits de plaider le DIH, au risque de graves sanctions.

### Des propositions de travail pour cette année !

L'Examen Périodique Universel (EPU) du Maroc a lieu cette année en mai, date importante pour se mobiliser à Genève ! **Réaliser cet été** une compilation des décisions de tous les organes de l'ONU concernant le Sahara occidental, qui sera à diffuser le plus largement possible, aux élus notamment. **Important aussi d'être présent auprès du Conseil des droits de l'homme, de mars 2017 à juin 2018.**

En mars 2006, le Conseil des droits de l'homme a remplacé la Commission des DH. Cette dernière avait un agenda en 20 points, dont un point sur le droit à l'autodétermination, avec un sous-point « Sahara occidental ». Mais le Conseil des DH a réduit son agenda à 10 points, faisant disparaître celui relatif à l'autodétermination. Aussi il est important d'anticiper une éventuelle décision du Conseil des DH (espérée en juin 2017) pour un débat sur le droit à l'autodétermination, avec en perspective une évaluation sur ce droit en mars ou juin 2018 : ce qui permettra d'aborder la question du Sahara occidental devant le Conseil des DH.

**Les associations de solidarité comme la nôtre peuvent-elles intervenir ?** En suivant l'information juridique et en la diffusant, et en aidant financièrement à la constitution des dossiers.



Une partie de l'Assemblée dans la salle du Sportica

## Éléments pour connaître les activités de la CONASADH (Commission nationale sahraouie des droits de l'homme)

**Cette commission** a été créée en 2014. Il s'agissait pour la société civile sahraouie de développer une culture des droits de l'homme et de se doter d'un outil politique sur la scène internationale, en particulier auprès de l'Union africaine et des instances des Nations Unies à Genève. Depuis avril 2016, Gianfranco apporte ses compétences à la CONASADH pour travailler, entre autres, sur les Procédures spéciales à Genève, et contribuer ainsi à l'efficacité et à la visibilité du travail de cette Commission nationale.

**Les Procédures spéciales** est le nom générique des mécanismes, créés par la Commission des droits de l'homme et repris par le Conseil des droits de l'homme, pour s'occuper de la situation particulière d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les Procédures spéciales sont représentées soit par une personne - un rapporteur, un représentant spécial ou un expert indépendant - soit par un groupe de travail. Chargés d'enquêter sur les violations et d'intervenir sur des questions précises ou dans des situations d'urgence, les Rapporteurs spéciaux et les Groupes de travail sur les droits de l'homme jouent un rôle de premier plan dans la protection des droits de l'homme. Ils interviennent au titre de ce qu'il est convenu d'appeler les « procédures spéciales ». [www.un.org/fr/rights/overview/rsgt.shtml](http://www.un.org/fr/rights/overview/rsgt.shtml)

Bien que le rythme trimestriel des réunions du Conseil des droits de l'homme n'ait pas permis de préparer une stratégie, quelques succès ont pu être enregistrés. **En juin 2016**, à l'occasion de la réunion annuelle des Procédures spéciales du Conseil avec les ONGs, une lettre a été envoyée pour rappeler le statut juridique du S.O. et dire les approches qui devraient être celles des Procédures spéciales du Conseil par rapport au Sahara occidental et au Maroc. La CONASADH demande entre autres à être partie prenante des visites organisées dans les Territoires occupés et dans les campements. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Madame Catalina Devandas Aguilar, s'est montrée très intéressée. Suite à une invitation du Maroc pour une visite au Maroc et au Sahara occidental, son secrétariat a contacté la MINURSO pour prendre l'avis entre El Aioun et Tindouf, et a aussi transmis la liste des personnes à rencontrer au Sahara Occidental. Ses demandes n'ayant pas été acceptées par le Maroc, la Rapporteuse a décidé de reporter sa visite. **En Octobre 2016** - lors de la réunion du Comité des droits civils et politiques, la **CONASADH** - membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des droits des peuples - a remis un **rapport alternatif**. Ce rapport a d'abord bien été publié sur le site du Comité dans la section dédiée aux Institutions nationales des droits de l'homme, avant d'être déplacé dans la section dédiée aux ONGs, mais il a disparu 3 à 4 jours plus tard ! Suite à un courrier de protestation du président de la CONASADH, M. Abba Salek Haissan, le rapport figure désormais dans la section dédiée aux ONG, sur décision des membres du Comité.

Le rapport de la CONASADH a informé les membres du Comité qui ont remis leurs **Observations finales en décembre 2016**. Celles-ci énoncent, entre autres, que :

Le Maroc doit « poursuivre et renforcer les efforts engagés dans le cadre du processus de négociation relatif au statut du Sahara occidental mené sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de façon à permettre la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. » Le Maroc doit « renforcer le processus de consultation avec le peuple du Sahara occidental en vue de l'obtention de son consentement préalable, libre et éclairé pour la réalisation de projets de développement et d'opérations extractives. » La présence du mur cerné de barbelés et de mines antipersonnel constitue un obstacle très important à la liberté de circulation, et le Maroc doit « prendre les mesures nécessaires pour permettre au peuple du Sahara occidental de circuler librement et en sécurité de part et d'autre du mur, et poursuivre le programme de déminage le long du mur de sable et indemniser les victimes. »

Le Comité distingue nettement le territoire marocain du territoire sahraoui : il « demeure préoccupé par la persistance d'allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants perpétrés par des agents de l'État au Maroc et au Sahara occidental. » « L'État partie devrait prendre des mesures fortes pour éradiquer la torture [...] et pour enquêter efficacement, poursuivre et punir ces actes ; procéder sans délai à des expertises médicales pour toutes les allégations de torture et de mauvais traitements ; veiller à l'application effective, dans la pratique, de l'interdiction des aveux forcés et de l'irrecevabilité des éléments de preuve entachés de torture... ».

**Enfin aura lieu, en mai 2017, l'Examen Périodique Universel (EPU) du Maroc.** Cet EPU est un processus unique en son genre qui consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Chaque pays est examiné tous les 5 ans. La CONASADH a remis en novembre 2016 son rapport en vue de cet examen du Maroc.

**Quelles initiatives en 2017 ?** Préparation en cours d'au moins trois rapports. Un sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sahraouis dans le territoire occupé, un sur la liberté d'association et de manifestation pacifique, et un autre sur la liberté d'expression. Il est envisagé d'organiser pour les ONG sahraouis un séminaire avec les 3 Rapporteurs spéciaux sur les 3 sujets énoncés ci-dessus, dans les jours précédant **l'EUCOCO 2017 en octobre** en France. Enfin la CONASADH participera **en septembre 2017** aux réunions de la Quatrième Commission (Commission de décolonisation) sur la résolution 1514 des Nations unies, qui examinera le rôle que les États doivent avoir vis-à-vis des territoires non autonomes.

**Un soutien politique important ! Lors de la session de mars 2015**, un groupe de 12 États a présenté une déclaration orale portant sur l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. **Lors de la session de mars 2016**, le même groupe d'États, plus 2 nouveaux, ont présenté une déclaration orale portant sur l'assistance technique du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme à la CONASADH (sur la base d'une résolution adoptée par le Conseil économique et social de l'ONU). **En novembre 2016**, un déjeuner de travail a réuni les représentants de ces 14 pays (Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bolivie, Cuba, Equateur, Mozambique, Namibie, Nigéria, Nicaragua, Tanzanie, Timor-Leste, Venezuela, et Zimbabwe) afin de renforcer le soutien au peuple sahraoui. Les 14 ont décidé de se réunir à intervalles réguliers et de nommer un comité restreint de suivi, piloté par la Namibie ; ils ont aussi décidé de demander pour le comité un rendez-vous au Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Le rendez-vous a eu lieu début décembre.

**Au début de janvier 2017**, les représentants des 14 pays se sont réunis et ont formalisé la constitution du groupe, choisissant de l'appeler « **Geneva support group for Western Sahara** » (**GSGWS**). Il a été décidé d'un plan d'action annuel en rapport avec les réunions du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires.

### Supplément Sahara info - 170-171 - Février 2017

**Rédaction** : Régine Villemont, Nicole Gasnier, Christine Massemin avec contribution de plusieurs intervenants.

**Photos** : Robert Toutain

**Mise en page** : Mélyany Fourmy

**Pour tout contact et soutien aux Sahraouis** : Association des Amis de la RASD/France [bur.aarasd@wanadoo.fr](mailto:bur.aarasd@wanadoo.fr)

**Sites** : [www.sahara-occidental.com](http://www.sahara-occidental.com)  
[www.sahara-info.org](http://www.sahara-info.org) - [www.ecrirepourlesliberer.com](http://www.ecrirepourlesliberer.com)  
**Facebook** : Amis de la République sahraouie

# Sahara Info Hors série

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique

## Assemblée Générale de l'AARASD à Gravelines, une réunion très stimulante et bien amicale

### Questions d'actualité

Actualité juridique avec le procès civil en Appel des 21 détenus du groupe de Gdeim Izik après cassation du jugement du Tribunal militaire de Rabat du 17/02/2013. Le procès initialement fixé au 26 Décembre 2016 a été reporté deux fois au terme d'audiences interrompues par le Président, il doit à nouveau se tenir à partir du 13 mars. Avec ce procès en appel, le Maroc se trouve dans une situation difficile, d'un côté tenter de tenir un procès équitable aux yeux de l'opinion internationale et des institutions onusiennes, de l'autre ne pas perdre la face au Maroc.

En juillet 2016, le Maroc dépose une demande de réinsertion dans l'Union Afri-

**C'est sans doute une des premières fois que nous allons consacrer dans un numéro de Sahara info autant de place au compte-rendu des travaux de notre Assemblée générale ! Pourquoi ? Besoin de partager les travaux, les projets d'une AG fructueuse qui s'est tenue sur deux jours. AG où nous avons à la fois travaillé sur les sujets d'actualité où se retrouve toute la détermination du Front Polisario, sur les projets de coopération avec les campements de réfugiés et sur les engagements en faveur des Sahraouis du Sahara occupé.**

**Le contexte était très stimulant ! Nos hôtes à Gravelines ont été si attentifs et si hospitaliers ! La ville et son maire, Monsieur Ringot qui a mis à disposition les salles du Complexe sportif « Sportica ». Christian Hogard, président du Village Copain du Monde qui, avec sa traditionnelle générosité nous a largement accueillis avec son équipe locale, élus, militants du Village Copain du Monde et jeunes Éclaireurs et Éclaireuses.**

**La présence du Ministre de la jeunesse et des sports de la RASD, Monsieur Ahmed Lehibb et celle du Représentant du Front Polisario ont vraiment enrichi les échanges et les interventions. Reçus par le Maire de Gravelines, ils ont pu avec lui commencer à construire les coopérations à venir.**

Régine Villemont



Présents à l'AG, élus, jeunes éclaireurs et jeunes du Village Copain du monde sont associés au départ du camion chargé du matériel collecté localement pour les réfugiés sahraouis des campements

**caine** rejetée par les Chefs d'Etat pour vice de procédure, mais demande renouvelée deux mois plus tard en septembre. L'UA compte 54 Etats membres, parmi lesquels 14 sont solidaires de la RASD membre de plein droit depuis 1984 de l'organisation régionale et 8 sont des partisans inconditionnels du Maroc et approuvent l'occupation du Sahara occidental.

Cependant, la majorité des Etats tout en acceptant le retour du Maroc sont très attachés au respect de la Charte de l'UA et au maintien de la RASD comme membre de plein droit de l'Union. Le Maroc et la RASD vont désormais siéger ensemble alors que la Maroc ne respecte pas un des premiers principes de la Charte, le respect des frontières coloniales. Cette situation paradoxale est lourde de dangers mais les représentants de la RASD dans les institutions de l'Union africaine sont présents et actifs, ce sont pour eux de nouvelles batailles diplomatiques et juridiques en perspective.

**D'autres sujets font aussi l'objet d'avancées ou sont motifs d'inqétude au niveau international**

Christian Hogard explique « le projet camion » au Maire de Gravelines et au Ministre sahraoui de la jeunesse



En conclusion de cet atelier, chacun a convenu de l'urgence de s'adresser aux candidats aux présidentielles et aux futurs députés tant le rôle de la France est important dans la non résolution de ce conflit de décolonisation.

Michèle Joly

